

Arrêté de circulation 2016/003

Le Maire de la commune d'Aiguilhe,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L.2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande de l'entreprise SUPER U en date du 29 décembre 2015 concernant les travaux d'agrandissement et de réaménagement de Super U,

VU la délégation de signature donnée à Monsieur Jean Paul DESAGE en date du 16 avril 2014,

Considérant que les travaux d'agrandissement et de réaménagement des bâtiments associés à l'agrandissement de Super U nécessitent l'utilisation temporaire du domaine public afin d'organiser et de sécuriser les zones de chantier,

ARRETE

Article 1 – Sur le croissant du domaine public communal situé contre le Drive de Super U et à l'intersection du chemin de Jalavoux et de la Rue des Jardins, une grue sera implantée durant toute la phase de chantier du 12 janvier 2016 au 14 juillet 2016.

Article 2 – L'entreprise prendra toutes dispositions pour la stabilité de la grue. Elle aura un fonctionnement adapté aux conditions climatiques.

Article 3 – L'entreprise, en charge des travaux mettra en place la pré-signalisation et la signalisation appropriée lesquelles resteront sous la responsabilité de l'entreprise durant toute la durée du chantier. Ce chantier sera balisé et visible de jour comme de nuit.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy en Velay et à l'entreprise SUPER U.

Aiguilhe, le 13 janvier 2016


Jean Paul DESAGE

Adjoint

